

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MINGAN  
VILLE DE PORT-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 26 août 2019, à 19 h 30, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

**SONT PRÉSENTS**

M. le maire	Alain THIBAUT
M <sup>mes</sup> les conseillères	Cécile CAMIRÉ Patricia COUETTE
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ Mario GAUMONT

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAUT.

**SONT ABSENTES**

M <sup>mes</sup> les conseillères	Carole CHEVARIE Marie CORBEY
-----------------------------------	---------------------------------

**EST AUSSI PRÉSENTE**

M <sup>me</sup> la greffière	M <sup>e</sup> Natacha DUPUIS-CARRIER
------------------------------	---------------------------------------

**CITOYENS: 5**

**JOURNALISTE: 0**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Alain THIBAUT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

**2019-08-235**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**D'adopter** l'ordre du jour de la séance ordinaire du 26 août 2019, en laissant le sujet « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2019-08-236**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2019**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**4835**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2019-08-237**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUILLET 2019**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juillet 2019, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juillet 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2019-08-238**

**RATIFICATION – DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**DE** ratifier les décisions ci-après prises à l'occasion de la séance suivante de la commission permanente de la VILLE DE PORT-CARTIER, telles qu'elles apparaissent au procès-verbal de cette séance, à savoir :

- 19 août 2019 : décisions CP-0819-312 à CP-0819-334 inclusivement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2019-08-239**

**ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR-19-04 (2), INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT AUX USAGES EN ZONE 35C »**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2019;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent projet de règlement n° PR-19-04 (2) a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT** que le premier projet de règlement n° PR-19-04 (1) a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 8 juillet 2019;

**CONSIDÉRANT** qu'en date du 19 août 2019, une assemblée publique de consultation a été tenue sur le premier projet de règlement n° PR-19-04 (1);

**CONSIDÉRANT** que suite à la consultation publique, le conseil municipal a modifié le présent projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** que suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), il y a lieu d'adopter un second projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**D'adopter**, tel que soumis, le second projet de règlement N° PR-19-04 (2), intitulé : « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant aux usages en zone 35C »;

**DE** transmettre une copie du second projet de règlement N° PR-19-04 (2), intitulé : « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant aux usages en zone 35C » et une copie de la présente résolution à la Municipalité Régionale de Comté de Sept-Rivières.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2019-08-240

**ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR-19-05 (2), INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT AUX ZONES 38I, 40I ET 57I »**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Mario GAUMONT lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2019;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent projet de règlement n° PR-19-05 (2) a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT** que le premier projet de règlement n° PR-19-05 (1) a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 8 juillet 2019;

**CONSIDÉRANT** qu'en date du 19 août 2019, une assemblée publique de consultation a été tenue sur le premier projet de règlement n° PR-19-05 (1);

**CONSIDÉRANT** que suite à la consultation publique, le conseil municipal a modifié le présent projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** que suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), il y a lieu d'adopter un second projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**D'adopter**, tel que soumis, le second projet de règlement N° PR-19-05 (2), intitulé : « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant aux zones 38I, 40I et 57I »;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**DE** transmettre une copie du second projet de règlement N° PR-19-05 (2), intitulé : « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant aux zones 38I, 40I et 57I » et une copie de la présente résolution à la Municipalité Régionale de Comté de Sept-Rivières.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2019-08-241**

**ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-306, INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE *RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151* QUANT AUX NORMES APPLICABLES AUX CHENILS »**

**CONSIDÉRANT** qu'en date du 23 avril 2019, une assemblée publique de consultation a été tenue sur le premier projet de règlement n° PR-19-02 (1);

**CONSIDÉRANT** que suite à l'adoption d'un second projet de règlement n° PR-19-02 (2) le 8 juillet 2019, et à la publication d'un avis le 9 juillet 2019 concernant la possibilité de formuler des demandes de participation à un référendum, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard de ce second projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**D'adopter** le règlement numéro n° 2019-306, intitulé : « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant aux normes applicables aux chenils ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2019-08-242**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE D'IMPACT DANS LE CADRE DU PROJET DE STABILISATION DE LA PLAGE ROCHELOIS – PROJET NUMÉRO VPC-STP-SPI-20180718-01 – ENGLOBE CORP.**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**D'autoriser** la trésorière à verser la somme de 16 992,00 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 1 699,20 \$, taxes en sus, à l'entreprise ENGLOBE CORP., en paiement pour le contrat de services professionnels pour l'étude d'impact dans le cadre du projet de stabilisation de la plage Rochelois, faisant partie du projet numéro VPC-STP-SPI-20180718-01, le tout conformément à la facture n° 900297103 du 17 juillet 2019 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 23 juillet 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**2019-08-243**

**AUTORISATION – OCTROI DE L'AVENANT DC-01 – SERVICES TECHNIQUES – NETTOYAGE ET INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES À LA CAMÉRA CONVENTIONNELLE – PROJET NUMÉRO VPC-STP-ST-20190513-01 – INSPECVISION 3D INC.**

**CONSIDÉRANT** l'adjudication du contrat de services techniques de nettoyage et inspection télévisée des conduites d'eaux usées et d'eaux pluviales à la caméra conventionnelle de la Ville de Port-Cartier, projet n° VPC-STP-ST-20190513-01, en faveur de INSPECVISION 3D INC., faisant l'objet de la résolution numéro 2019-07-222;

**CONSIDÉRANT** que le taux d'obstruction de plusieurs conduites dépasse ce qui est considéré comme étant standard par la norme PACP, il est nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires de nettoyage et d'alésage pour compléter l'inspection et le bon fonctionnement de ces conduites;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**D'**entériner l'octroi de l'avenant DC-01 à l'entreprise INSPECVISION 3D INC., correspondant à l'ajout des activités supplémentaires de nettoyage, d'accompagnement à la caméra et d'alésage augmentant le coût total des travaux de 18 900,00 \$, avant taxes, le tout conformément à la recommandation du Service des travaux publics en date du 13 août 2019;

**D'**autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2019-08-244**

**OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES PROFESSIONNELS – PROJET CONCERNANT LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT DC-19 ET L'ISOLATION DE LA TOITURE SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 20, BOULEVARD DES ÎLES – BIRON LEBLANC INC.**

**CONSIDÉRANT** la proposition d'honoraires de la firme BIRON LEBLANC INC. datée du 14 août 2019 visant notamment la directive de changement DC-19 et l'isolation de la toiture sur le bâtiment du 20, boulevard des Îles;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de se prévaloir des dispositions de l'article 20 de la Politique d'achats n° 1006;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'**octroyer un contrat de gré à gré avec BIRON LEBLANC INC. visant notamment les services professionnels requis pour la directive de

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

changement DC-19 et l'isolation de la toiture sur le bâtiment du 20, boulevard des Îles selon une rémunération en régie contrôlée dont le montant maximum est de moins de 25 000 \$, taxes incluses, conformément à la proposition de cette firme datée du 14 août 2019 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 14 août 2019;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2019-08-245**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 1 – RÉFECTION DE QUATRE (4) PONCEAUX SUR LE BOULEVARD DU PORTAGE-DES-MOUSSES – PROJET N° VPC-STP-TC-20180301-02 – CONSTRUCTION POLARIS INC.**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 74 543,30 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 7 454,33 \$, taxes en sus, à l'entreprise CONSTRUCTION POLARIS INC., en paiement du décompte progressif numéro 1, pour les travaux réalisés dans le cadre de la réfection de quatre (4) ponceaux sur le boulevard du Portage-des-Mousses, faisant l'objet du projet numéro VPC-STP-TC-20180301-02, le tout conformément à la facture numéro 10869C, en date du 15 août 2019, et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 15 août 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2019-08-246**

**AUTORISATION DE PAIEMENT ET LIBÉRATION DU DÉPÔT DE SOUMISSION – FOURNITURE D'UNE (1) CAMIONNETTE DE SERVICE MUNIE D'UNE PLATEFORME ÉLÉVATRICE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – PROJET N° VPC-STP-AV-20190104-02 – OLIVIER FORD SEPT-ÎLES (FERRO AUTOMOBILES INC.)**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 40 639,41\$, taxes en sus, à OLIVIER FORD SEPT-ÎLES (FERRO AUTOMOBILES INC.), en paiement pour le contrat de fourniture d'une (1) camionnette de service munie d'une plateforme élévatrice pour le Service des travaux publics, projet n° VPC-STP-AV-20190104-02, le tout conformément à la recommandation du Service des travaux publics en date du 7 août 2019;

D'autoriser la trésorière à libérer le dépôt de soumission de l'entreprise OLIVIER FORD SEPT-ÎLES (FERRO AUTOMOBILES INC.), au montant de 4 675,51 \$, détenu par la Ville de Port-Cartier concernant le contrat susmentionné, résultant de l'adjudication ayant fait l'objet de la résolution 2019-04-105, suivant la recommandation du Service des travaux publics en date du 7 août 2019;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**DE** préciser qu'un montant de 30 000 \$ des sommes nécessaires sera puisé à même le fonds de roulement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2019-08-247**

**APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – IMMEUBLE DU 2, BOULEVARD DES ÎLES**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

**D'**approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la rénovation extérieure du bâtiment situé au 2, boulevard des Îles, selon les recommandations soumises par le comité consultatif en urbanisme (CCU) à cet égard, le 31 juillet 2019, en spécifiant que l'affichage en bordure de la rue et la terrasse ou tout autre aménagement non spécifié dans cette demande devra faire l'objet d'une autre demande de PIIA.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2019-08-248**

**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 1ER SEPTEMBRE AU 31 OCTOBRE 2019**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal doit, pour une période qu'il détermine, nommer un maire suppléant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**DE** nommer M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE pour agir à titre de mairesse suppléante de la VILLE DE PORT-CARTIER à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 jusqu'au 31 octobre 2019;

**D'**autoriser la mairesse suppléante à signer pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tous les documents, chèques et autres effets en l'absence de M. le maire Alain THIBAULT.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2019-08-249**

**ÉLIMINATION DE LA VENTE, DE L'ACHAT, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION DE BOUTEILLES D'EAU DE PLASTIQUE À USAGE UNIQUE**

**CONSIDÉRANT** que 8 millions de tonnes de déchets de plastique par année se retrouvent dans les océans et que le plastique prend des centaines d'années à se dégrader lorsqu'enfoui;

**CONSIDÉRANT** que les bouteilles de plastique à usage unique sont une nuisance environnementale et qu'on en retrouve plus de 700 millions par année dans les lieux d'enfouissement au Québec;

**CONSIDÉRANT** que plus de 30 % des bouteilles d'eau consommées à la maison ne seraient pas mises au recyclage;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** que Port-Cartier est une ville riveraine et qu'il est impératif qu'elle réduise à la source les déchets de plastique qui se retrouveront dans le fleuve et dans les rivières environnantes;

**CONSIDÉRANT** que la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles indique comme priorité la réduction à la source issue des objectifs 3RV (réduction, recyclage, réemploi et revalorisation);

**CONSIDÉRANT** que les Québécois sont largement favorables au bannissement des bouteilles d'eau en plastique;

**CONSIDÉRANT** l'excellente qualité de l'eau potable produite par l'usine de filtration d'eau de Port-Cartier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**D'**interdire de manière définitive, dès le 1<sup>er</sup> octobre 2019, la vente, l'achat, la distribution et l'utilisation de bouteilles d'eau de plastique à usage unique dans tous les édifices et bâtiments municipaux, à l'exception de l'approvisionnement des contrats en cours et de l'approvisionnement nécessaire en cas d'avis d'ébullition ou de situation d'urgence notamment par le Service de sécurité incendie;

**D'**interdire de manière définitive la vente, l'achat et la distribution de bouteilles d'eau de plastique à usage unique lors de la tenue d'événements sportifs ou culturels d'envergure sur le territoire de la Ville qui reçoivent des contributions financières de la Ville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2019-08-250

**AUTORISATION – DESTRUCTION DE BOÎTES D'ARCHIVES – OCTROI DE CONTRAT POUR SERVICES DE DÉCHIQUETAGE**

**CONSIDÉRANT** que l'échantillonnage et l'épuration des documents d'archives de la Ville de Port-Cartier ont été effectués, conformément au calendrier de conservation en vigueur à la Ville de Port-Cartier;

**CONSIDÉRANT** que l'approbation du conseil municipal est requise en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), avant la destruction des documents;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**D'**autoriser le Service du greffe à procéder ou à faire procéder à la destruction de soixante-sept (67) boîtes dont le contenu est arrivé à échéance de conservation selon le calendrier en vigueur de la Ville de Port-Cartier, le tout conformément aux autorisations de traitement n° D-2017-1, D-2017-2, D-2017-3 et D-2017-4 approuvées par le Service du greffe le 31 juillet et le 12 août 2019;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

D'autoriser NUMÉRIK SOLUTIONS D'AFFAIRES à procéder à la destruction par déchetage de ces boîtes selon les termes et conditions de l'offre de service forfaitaire de 500 \$, taxes en sus, relative à la destruction des boîtes d'archives datée du 15 août 2019 et suivant la recommandation du Service du greffe en date du 19 août 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2019-08-251**

**MOUVEMENT DU PERSONNEL – JUILLET 2019**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

D'approuver le mouvement du personnel en juillet 2019, tel que présenté au conseil municipal, à savoir :

**EMBAUCHE – EMPLOIS ÉTUDIANTS**

POULIN, Charles	Moniteur aux activités sportives (occasionnel)	2019-07-12
-----------------	--	------------

**TERMINAISON**

GAUTHIER, Karine	Col bleu occasionnel	2019-06-25
LAPIERRE, Richard	Col bleu occasionnel	2019-07-08
FOSTER, Tony	Pompier à temps partiel	2019-07-15

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2019-08-252**

**AUTORISATION DE PAIEMENT ET LIBÉRATION DU DÉPÔT DE SOUMISSION – FOURNITURE D'UNE (1) CAMIONNETTE DE SERVICE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – PROJET N° VPC-SI-AV-20190207-01 – OLIVIER SEPT-ÎLES CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 53 426 \$, taxes en sus, à OLIVIER SEPT-ÎLES CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC., en paiement pour le contrat de fourniture d'une (1) camionnette de service pour le Service de sécurité incendie, projet n° VPC-SI-AV-20190207-01, le tout conformément à la facture numéro 19201, en date du 26 juillet 2019 et à la recommandation du Service de sécurité incendie en date du 31 juillet 2019;

D'autoriser la trésorière à libérer le dépôt de soumission de l'entreprise OLIVIER SEPT-ÎLES CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC., au montant de 6 142,65 \$, détenu par la Ville de Port-Cartier concernant le contrat susmentionné, résultant de l'adjudication ayant fait l'objet de la résolution 2019-04-103, suivant la recommandation du Service de sécurité incendie en date du 31 juillet 2019;

DE préciser qu'un montant de 55 000 \$ sera puisé à même le fonds de roulement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**2019-08-253**

**AUTORISATION – CONTRIBUTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE VILLES ET MUNICIPALITÉS 2019 – ASSOCIATION DU CANCER DE L'EST DU QUÉBEC**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**D'**autoriser la trésorière à verser la somme de 200 \$, à l'ASSOCIATION DU CANCER DE L'EST DU QUÉBEC dans le cadre de la campagne *Villes et Municipalités 2019* afin de soutenir le développement et le maintien de services cruciaux pour les personnes des collectivités de la région touchées par la maladie ainsi que leurs proches.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2019-08-254**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – ÉTUDE ARCHÉOLOGIQUE POUR LE PARC DES GÉNÉRATIONS – ARCHÉO-MAMU CÔTE-NORD**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

**D'**autoriser la trésorière à verser la somme de 4 339 \$, taxes en sus, à l'entreprise ARCHÉO-MAMU CÔTE-NORD en paiement pour l'étude de potentiel archéologique au site du futur parc des Générations afin de se conformer aux exigences du ministère de la Culture et des Communications, le tout conformément à la facture numéro F-176, en date du 19 juillet 2019, et à la recommandation du Service de la trésorerie, en date du 23 juillet 2019;

**DE** préciser que le coût de cette étude est payé à même l'excédent de fonctionnement affecté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2019-08-255**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – ANALYSE ET SOLUTIONS DE RÉFECTION DE QUATRE (4) PONCEAUX SUR LE BOULEVARD DU PORTAGE-DES-MOUSSES – PROJET N° VPC-STP-SPI-20170627-01 – AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

**D'**autoriser la trésorière à verser la somme de 27 330 \$, moins la retenue contractuelle de 10 %, soit 2 733 \$, taxes en sus, à l'entreprise AXOR EXPERTS-CONSEILS INC., en paiement des services professionnels rendus pour l'analyse et les solutions de réfection de quatre (4) ponceaux sur le boulevard du Portage-des-Mousses, conformément aux factures n<sup>os</sup> 0121144, 0121649 et 0122472, datées du 22 mars, 4 juin et 24 septembre 2018, le tout conformément à la recommandation du Service des travaux publics en date du 19 août 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

2019-08-256

**AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS –  
INGÉNIERIE PRÉLIMINAIRE – MISE À NIVEAU DES  
INFRASTRUCTURES D’EAU POTABLE ET D’EAUX USÉES DU SECTEUR  
RIVIÈRE-PENTECÔTE – PROJET N° VPC-STP-SPI-20170914-01 –  
AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

**D’**autoriser la trésorière à verser la somme de 63 247,20 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 6 327,72 \$, taxes en sus, à l’entreprise AXOR EXPERTS-CONSEILS INC., en paiement pour le contrat quant aux services professionnels pour l’ingénierie préliminaire de la mise à niveau des infrastructures d’eau potable et d’eaux usées du secteur Rivière-Pentecôte, faisant l’objet du projet numéro VPC-STP-SPI-20170914-01, le tout conformément aux factures n<sup>os</sup> 0123190 et 0123191 pour la période entre le 1<sup>er</sup> et le 30 novembre 2018 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 19 août 2019.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.**

**AFFAIRES NOUVELLES**

2019-08-257

**FERMETURE DE MARGE DE CRÉDIT – EMPRUNT TEMPORAIRE POUR  
LE PAIEMENT DES DÉPENSES CONCERNANT L’ACQUISITION  
D’IMMEUBLES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PORT-  
CARTIER À DES FINS DE RÉSERVE FONCIÈRE – CAISSE  
DESJARDINS DE PORT-CARTIER**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal décrétait, par sa résolution numéro 2014-07-14, un emprunt temporaire n’excédant pas 1 500 000 \$ pour le paiement des dépenses effectuées pour l’acquisition d’immeubles situés sur le territoire de la ville de Port-Cartier à des fins de réserve foncière, afin de refléter l’avancement des travaux décrétés au règlement d’emprunt numéro 2014-224;

**CONSIDÉRANT** qu’une marge de crédit à cet effet a été ouverte à la CAISSE DESJARDINS DE PORT-CARTIER;

**CONSIDÉRANT** que cette marge de crédit n’est plus utile étant donné le financement permanent du règlement d’emprunt numéro 2014-224;

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

**QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

**DE** demander à la CAISSE DESJARDINS DE PORT-CARTIER de procéder à la fermeture de ladite marge de crédit pour un montant autorisé de 1 500 000 \$, initialement ouverte pour le paiement des dépenses effectuées pour l’acquisition d’immeubles situés sur le territoire de la ville de Port-Cartier à des fins de réserve foncière.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**2019-08-258**

**FERMETURE DE MARGE DE CRÉDIT – EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE PAIEMENT DES DÉPENSES CONCERNANT LA RÉHABILITATION DU CENTRE CARTIER – CAISSE DESJARDINS DE PORT-CARTIER**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal décrétait, par sa résolution numéro 2014-09-309, un emprunt temporaire n'excédant pas 2 245 600 \$ pour le paiement des dépenses effectuées pour la réhabilitation du Centre Cartier, afin de refléter l'avancement des travaux décrétés au règlement d'emprunt numéro 2014-226;

**CONSIDÉRANT** qu'une marge de crédit à cet effet a été ouverte à la CAISSE DESJARDINS DE PORT-CARTIER;

**CONSIDÉRANT** que cette marge de crédit n'est plus utile étant donné le financement permanent du règlement d'emprunt numéro 2014-226;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

**DE** demander à la CAISSE DESJARDINS DE PORT-CARTIER de procéder à la fermeture de ladite marge de crédit pour un montant autorisé de 2 245 600 \$, initialement ouverte pour le paiement des dépenses effectuées pour la réhabilitation du Centre Cartier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2019-08-259**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – TRAVAUX DE NETTOYAGE SUITE À UN DÉGÂT D'EAU – 20, BOULEVARD DES ÎLES – NETTOYAGE G. K. INC.**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**D'**autoriser la trésorière à verser la somme de 12 162,12 \$, taxes en sus, à NETTOYAGE G. K. INC., en paiement pour les travaux de nettoyage réalisés suite à un dégât d'eau survenu le ou vers le 20 janvier 2019 au 20, boulevard des Îles, à Port-Cartier, le tout conformément à la recommandation du Service du greffe en date du 26 août 2019 et aux factures numéros 023-003142 et 023-003143, datées du 30 janvier 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2019-08-260**

**APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION – FONDS D'INITIATIVES DU PLAN NORD – LA SOCIÉTÉ DU PLAN NORD**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**D'**approuver la convention du *Fonds d'initiatives du Plan Nord* concernant le projet d'aménagement de la guérite et du chemin d'accès au quai de la ville à intervenir entre la Ville de Port-Cartier et LA SOCIÉTÉ DU PLAN NORD, telle que soumise en date du 5 août 2019;

**D'**autoriser le maire à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, la convention du *Fonds d'initiatives du Plan Nord* à intervenir

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

entre la Ville de Port-Cartier et LA SOCIÉTÉ DU PLAN NORD, sujet aux modifications jugées utiles par le Service du greffe, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2019-08-261**

**AUTORISATION – CONCLUSION D'UN AVENANT – SERVICES PROFESSIONNELS – INGÉNIERIE PRÉLIMINAIRE – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES DU SECTEUR RIVIÈRE-PENTECÔTE – PROJET N° VPC-STP-SPI-20170914-01 – AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.**

**CONSIDÉRANT** l'adjudication du contrat de services professionnels pour l'ingénierie préliminaire de la mise à niveau des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées du secteur Rivière-Pentecôte, faisant l'objet du projet numéro VPC-STP-SPI-20170914-01, en faveur de AXOR EXPERTS-CONSEILS INC., faisant l'objet de la résolution numéro 2017-12-426;

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a annoncé un nouveau programme de financement, le Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) qui vise le financement de travaux de construction, de réfection, d'agrandissement ou d'ajout d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées;

**CONSIDÉRANT** que le projet susmentionné pourrait être admis à ce programme à condition d'augmenter le nombre de résidences desservies par le système d'égout de 7 à un minimum de 20 résidences et que des services supplémentaires d'ingénierie s'avèrent nécessaires, entraînant une augmentation du coût du contrat;

**CONSIDÉRANT** que la modification proposée est accessoire et ne change pas la nature du contrat;

**CONSIDÉRANT** l'avenant n° 1 proposé par AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**D'**entériner la conclusion d'un avenant n° 1 proposé par la firme AXOR EXPERTS-CONSEILS INC., concernant les services supplémentaires d'ingénierie nécessaires à l'ajout de quarante-trois (43) résidences desservies par le système d'égout dans le cadre du projet de mise à niveau des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées du secteur Rivière-Pentecôte, projet numéro VPC-STP-SPI-20170914-01, pour une somme de 98 555 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de cette entreprise, aux documents d'appel d'offres et suivant la recommandation du Service des travaux publics en date du 19 août 2019;

**D'**autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

## **INFORMATIONS DU CONSEIL AU PUBLIC**

### **M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE**

Elle informe que la Fête de la rentrée organisée par le comité de LOISIRS RIVE-BAIE DE PENTECÔTE aura lieu le 14 septembre prochain. Elle rappelle également d'être prudent demain pour la rentrée scolaire et souhaite une bonne rentrée à tous.

### **M. le conseiller Mario GAUMONT**

Il n'a rien de spécial à mentionner

### **M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ**

Elle informe que la programmation du CAFÉ-THÉÂTRE LE GRAFFITI est sortie et elle semble très intéressante.

### **M. le conseiller Daniel CAMIRÉ**

Il n'a rien de spécial à mentionner.

### **M. le maire Alain THIBAUT**

Il fait appel à la vigilance du public pour les travaux sur la rue Audubon, notamment concernant la sécurité. De plus, il informe le public de deux appels d'offres qui seront ouverts cette semaine.

## **RÉPONSE AUX QUESTIONS SOULEVÉES À L'OCCASION D'UNE SÉANCE ANTÉRIEURE**

Aucune question soulevée à l'occasion d'une séance antérieure n'est restée en attente d'une réponse.

## **QUESTIONS DU PUBLIC :**

M. le maire Alain THIBAUT et les officiers du conseil municipal répondent aux questions du public.

### **Questions de Gilles Duguay :**

- Demande pourquoi l'affichage sur le boulevard des Îles pour réduire la vitesse à 30 km/h près des écoles et du CPE n'a pas été modifié?
- Demande si le conseil veut diviser le territoire en district pour les prochaines élections?

**2019-08-262**

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

**N° de résolution  
ou annotation**

**QUE** la séance ordinaire du 26 août 2019 soit levée à 20 h 23.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

---

**Alain THIBAUT, maire  
Président d'assemblée**

---

**Me Natacha DUPUIS-CARRIER  
Greffière**

NDC/bb

---

**Alain THIBAUT  
Maire**